



# COMMUNE DE BAGNES

## Horaires et directives pour les chantiers 2017/2018 situés en station de Verbier et en amont de celle-ci

L'administration communale de Bagnes porte à la connaissance du public les horaires et directives qui suivent pour les chantiers situés en zone touristique, selon plans approuvés par le conseil communal.

### 1. But et objectif

Afin de développer et maintenir un tourisme de qualité lors des saisons d'hiver et d'été tous les travaux bruyants sont réduits dans les secteurs touristiques.

### 2. Périmètre

Le périmètre commence à partir de l'école de Verbier village et s'étend jusqu'à la hauteur de la route de la Planie.

### 3. Saison d'été 2018

- 3.1 Les travaux de terrassement avec transport de terre sur la voie publique, de tous forages (géothermie, travaux spéciaux, etc...) et de transport de terre sont totalement interdits du samedi 14 juillet au dimanche 26 août 2018. Font exception, sur demande d'autorisation adressée par courriel à l'administration communale au minimum 24 heures à l'avance, les transports de terre végétale pour les aménagements extérieurs.
- 3.2 Du lundi 9 juillet au dimanche 19 août 2018, et à l'exception de la période citée sous chiffre 3.4 ci-dessous, les horaires de travail sont les suivants : 8 h 00 – 12 h 00 et 13 h 00 – 18 h 00. Ils s'appliquent à toutes les entreprises, privées et publiques. Ils s'appliquent également aux paysagistes.
- 3.3 Du lundi 9 juillet au dimanche 19 août 2018, et à l'exception de la période citée sous chiffre 3.4 ci-dessous, de 8 h 00 à 12 h 00 et de 13 h 00 à 18 h 00, l'utilisation de machines de chantier bruyantes (scies circulaires, marteaux pneumatiques, etc.) ainsi que les travaux de lattage et de bétonnage, sont autorisés.
- 3.4 Tous les chantiers (gros œuvre et second œuvre) sont fermés du samedi 28 juillet au lundi 13 août 2018, ainsi que les samedis 7, 14 et 21 juillet 2018.
- 3.5 Tous les chantiers routiers situés au centre de la station sont fermés du samedi 7 juillet au dimanche 26 août 2018.

### 4. Vols d'hélicoptères pour le transport de matériel

- 4.1 Dans tous les cas, les vols d'hélicoptère pour le transport de matériel ne comportant aucune situation d'urgence sont interdits durant les samedis et dimanches de l'année.
- 4.2 Ces transports sont totalement interdits du samedi 23 décembre 2017 au lundi 23 avril 2018 et du samedi 7 juillet au dimanche 26 août 2018.
- 4.3 Ils sont interdits tous les jours de 12 h 00 à 13 h 30 et de 18 h 00 à 9 h 00.
- 4.4 Tous les programmes de vols et les emplacements de prises en charge seront soumis à l'Administration communale de Bagnes au moyen du formulaire adéquat et au minimum 10 jours avant, pour analyse avant décision.

Les différentes demandes d'autorisation sont à adresser par courriel à [polmun@bagnes.ch](mailto:polmun@bagnes.ch) dans les délais fixés ci-dessus.

Les oppositions éventuelles dûment motivées à l'encontre de ces directives sont à adresser par lettre recommandée dans les 10 jours dès la présente publication auprès de l'Administration communale, Route de Clouchèvre 30, 1934 Le Châble.

**N.b. : Hiver 2018/2019**

Pour la saison d'hiver 2018/2019, tous les travaux de gros œuvres seront interdits à partir du samedi 15 décembre 2018

**Administration communale de Bagnes**